

Charte de déontologie du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Ajaccio

1. OBJET

La présente charte de déontologie (ci-après la « Charte ») a pour objet d'établir les principes de déontologie qui devront être respectés par les membres du comité de programmation et les agents du programme **LEADER PAYS D'AJACCIO 2014-2020** afin notamment de :

- garantir le respect :
 - de la réglementation européenne dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche LEADER sur le territoire du GAL,
 - des critères dans la sélection des projets,
 - de la piste d'audit.
- préserver la confidentialité des processus de sélection,
- prévenir et traiter les éventuels conflits d'intérêts.

2. PRINCIPES GENERAUX

Les membres du Comité de Programmation sont choisis sur des critères de compétence, d'expertise, d'indépendance, de probité et pour leur vision globale et prospective reconnue dans leur domaine de compétence et sur le territoire concerné par le programme Leader. Ils sont désignés pour représenter leur institution, organisme ou établissement ou à titre individuel notamment pour leur connaissance du territoire ou leur participation active à la vie locale.

En signant la présente Charte, les membres du comité de programmation et les agents s'engagent :

- à respecter des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité au regard de l'identité des candidats personnes physiques ou personnes morales, du contenu des projets proposés.
- à faire preuve d'objectivité et à avoir un comportement désintéressé.
- à être extrêmement vigilants à l'égard de toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, définie comme toute situation où un individu est amené à porter un jugement ou à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités ou mandats et entraînant l'impossibilité pour un membre du Comité de Programmation de respecter les règles déontologiques définies aux termes de la Charte.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aux termes de la Charte, chaque membre du Comité de Programmation et chaque agent prend personnellement les engagements suivants :

Egalité de traitement

Il s'engage à :

- prendre personnellement connaissance du dossier qui lui est remis et à ne pas se décharger sur un tiers de tout ou partie des missions d'analyses qui lui incombent.
- traiter tous les dossiers avec une égale attention en tenant compte de tous les éléments fournis dans le dossier, en veillant à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier.
- signaler tout manquement à l'éthique de la personne ou du projet évalué.

Impartialité et conflits d'intérêts

Il s'engage à :

- agir de manière impartiale et équitable et notamment à auditionner les candidats retenus avec équité et bienveillance.
- ne pas tirer avantage de sa position et à signaler au Président du comité ou à toute personne habilitée tout conflit d'intérêt qu'il pourrait avoir avec les projets évalués et / ou toutes parties prenantes du

projet. Il s'engage à signaler tous les liens financiers, institutionnels, professionnels ou personnels entretenus avec au moins une partie intéressée par un projet.

- se récuser s'il estime que ces conflits d'intérêts, positifs ou négatifs, sont de nature à porter atteinte à son impartialité. Il ne doit pas assister aux délibérations dans les cas de conflits d'intérêts. S'il ne se récuse pas après avoir signalé un conflit d'intérêt, le Président du Comité de Programmation, ou toute personne habilitée pour la gestion des conflits d'intérêt, a le droit de le récuser s'il ou elle estime que ce conflit d'intérêt est incompatible avec l'exercice impartial de la sélection d'un projet.

Respect de la confidentialité

Il s'engage :

- à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui lui sont transmises dans le cadre du Comité de Programmation. Il ne doit pas utiliser les informations recueillies pendant les procédures d'évaluation pour son usage personnel ou pour celui de son institution.
- à conserver la confidentialité de toutes les informations dont il a connaissance, des opinions exprimées lors des réunions auxquelles il assiste ou dans les dossiers qui lui sont remis.

Solidarité de la décision du Comité de Programmation

Chaque membre est solidaire de la décision du Comité de Programmation.

Déontologie du Président du Comité de Programmation

Le Président est soumis aux règles définies dans la Charte pour l'ensemble des membres du Comité de Programmation.

Il garantit :

- le respect du cadre réglementaire du programme LEADER,
- de la charte de déontologie des membres du Comité de Programmation,
- des règles méthodologiques d'évaluation des projets.

Il garantit la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant les décisions à prendre dans l'intérêt du territoire et des acteurs du Groupe d'Action Locale. Il garantit que les membres du Comité de Programmation puissent équitablement exprimer leur opinion.

Déontologie des agents du programme leader

Les agents en charge du programme Leader sont soumis aux règles définies dans la charte.

Transparence

Le Comité de Programmation s'engage à motiver par écrit ses conclusions de façon argumentée et notamment à justifier avec des arguments précis et objectifs toute prise de position positive ou négative s'agissant de la sélection d'un projet ou d'une décision.

4. ACCEPTATION DE LA CHARTE

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et l'accepte sincèrement et sans restriction.

Nom :

Fait en deux exemplaires.

Prénom :

Fait à

Le

Annexe 1 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Annexe 2 : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts (membre du COPRO)

Annexe 3 : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts (agents Leader)

Annexe 1 : Déclaration d'absence de conflits d'intérêts

(A faire remplir par chacun des membres du comité de programmation et par les agents en charge de la mise en œuvre, de la gestion et du contrôle du programme leader)

Je soussigné(e), déclare n'avoir aucun lien, ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant que membres du comité de programmation, agent, au sein du programme LEADER.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 57 du règlement financier EU n°966/2012 qui prévoit que :

Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire.

3. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués en conformité avec l'article 210 pour déterminer ce qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts et la procédure à suivre en l'occurrence.

Je déclare également avoir pris connaissance des actes susceptibles de constituer un conflit d'intérêts et procédure.

1. Les actes susceptibles d'être affectés par un conflit d'intérêts, au sens de l'article 57, paragraphe 2, du règlement financier, peuvent prendre notamment l'une des formes suivantes, sans préjudice de leur qualification d'activités illégales à l'article 141 :

a) l'octroi à soi-même ou à autrui d'avantages directs ou indirects indus ;

b) le refus d'octroyer à un bénéficiaire les droits ou avantages auxquels il peut prétendre ;

c) l'accomplissement d'actes indus ou abusifs ou l'omission d'accomplir les actes nécessaires. Les autres actes susceptibles d'être affectés par un conflit d'intérêts sont ceux qui peuvent porter atteinte à l'exercice impartial et objectif des fonctions d'une personne, comme, par exemple, la participation à un comité d'évaluation dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public ou d'octroi de subvention lorsque cette personne peut tirer un avantage financier, direct ou indirect, du résultat d'une telle procédure.

2. Il y a présomption de conflit d'intérêts si un demandeur, un candidat ou un soumissionnaire est un agent soumis au statut, sauf si sa participation à la procédure a été préalablement autorisée par son supérieur.

3. En cas de conflit d'intérêts, l'ordonnateur délégué prend les mesures appropriées pour éviter toute influence abusive sur la procédure en question de la part de la personne concernée.

En tant que membre du comité de programmation, agent, en charge du programme LEADER je dois faire connaître toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de mes activités.

Je m'engage à signaler sans délai, et notamment dans le cadre d'un marché public cofinancé par le programme LEADER, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts, et ce à tous les stades de la procédure.

Si, après signature de la présente déclaration d'absence de conflit d'intérêts, un changement survient dans les renseignements fournis, je m'engage :

- A remplir un formulaire de déclaration d'apparition d'une situation potentielle de conflit d'intérêts,
- A remplir un formulaire dès lors qu'un changement dans ma situation est de nature à mettre fin à une situation potentielle de conflit d'intérêts,
- Ne réaliser aucun acte de gestion au sein du programme LEADER relevant de ma responsabilité pour lequel je m'expose à un conflit d'intérêts,
- Ne pas prendre part aux débats d'une instance lorsqu'elle se prononce sur l'attribution d'un cofinancement par le programme Leader m'exposant à un conflit d'intérêts potentiel.

Nom :

Prénom :

Signature

Date

Annexe 2 : Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas d'apparition d'une situation de conflit d'intérêts potentiel

1/ A remplir par le membre du comité de programmation concerné par une situation de conflit d'intérêts au moment de son apparition

Compte tenu des dossiers à programmer, je déclare estimer me trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, concernant les dossiers ou les bénéficiaires suivants :

Je déclare accepter les dispositions d'organisation qui seront prises par le président du COPRO ou par l'autorité habilitée concernant ces dossiers

Nom et prénom du membre du COPRO :

A

Le

Signature

2/ A remplir par le Président du COPRO ou autorité habilitée

Dispositions prises par le Président du COPRO ou autorité habilitée face à la situation déclarée ci-dessus :

Nom et Prénom du Président du COPRO ou autorité habilitée :

A

Le

Signature

Annexe 3 : Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas d'apparition d'une situation de conflit d'intérêts potentiel

1/ A remplir par l'agent concerné par une situation de conflit d'intérêts au moment de son apparition

Compte tenu des dossiers à programmer, je déclare estimer me trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, concernant les dossiers ou les bénéficiaires suivants :

Je déclare accepter les dispositions d'organisation qui seront prises par ma hiérarchie concernant ces dossiers (retrait du dossier,....)

Nom et prénom de l'agent :

A

Le

Signature

2/ A remplir par le responsable hiérarchique

Dispositions prises par le responsable hiérarchique face à la situation déclarée ci-dessus :

Nom et Prénom de responsable hiérarchique :

A

Le

Signature

Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas de fin de situation de conflit d'intérêts potentiel

A remplir par le membre du comité de programmation, l'agent concerné par la fin d'une situation de conflit d'intérêts :

Nom, prénom du membre du COPRO ou de l'agent

Fonctions exercées (agent)

Compte tenu de l'évolution de ma situation personnelle ou des responsabilités qui me sont confiées, caractérisée par :

Je déclare ne plus être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre du dossier :

A

Le

Signature